



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Conducteur d'Opération :
Déplacements et Aménagement des Espaces
Mission Métro - Tramway**

MARCHE DE TRAVAUX

**REPARATION PROVISOIRE DES VOIES FERREES AU DROIT DE
L'OUVRAGE D'ART SAINT PIERRE**

Avenant n°1 au marché n°09/001

Vu le code des Marchés Publics,
Vu le marché n°09/001 notifié le 19/01/2009,
Vu la délibération n°..... du Bureau de Communauté du déposée le

Le présent avenant est établi
Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
10, place de la Joliette
13567 MARSEILLE CEDEX 2
Représentée par Eugène CASELLI, Président
Ci-après désignée « *la Communauté urbaine* » ou « *le Maître d'Ouvrage* »

d'une part,

ET,

Le contractant :

ETF

Dont le siège social se situe 267 Chaussée Jules César - 92 250 BEAUCHAMP
Représenté par Monsieur Henri Dehé, Président Directeur Général,

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Par délibération n° DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008, le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché complémentaire passé avec la société EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES, en application de l'article 35-II 5° du Code des Marchés Publics pour les travaux de remise en état provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art St Pierre.

La passation de ce marché fait suite à la constatation, par l'exploitant, d'un affaissement au droit de l'ouvrage ainsi qu'une déformation des rails. Sur requête de la Communauté Urbaine, l'expert nommé par le Tribunal Administratif avait ordonné qu'il soit remédié à ces désordres afin de maintenir l'exploitation du tramway.

Le marché correspondant a été notifié sous le n° 20 09/001 en date du 19 janvier 2009 pour un montant de 606 064,82 € HT, soit 724 853,52 € TTC, sur la base de la décomposition du prix Forfaitaire et du Bordereau de Prix Unitaires.

La communauté Urbaine MPM a été informée par l'exploitant de l'apparition de nouvelles dégradations sur les appareils de dilatation situés de part et d'autre des rails. Ce signalement a donné lieu à une réunion in situ le 24/03/09 à la suite de laquelle l'expert a demandé à ce qu'il soit remédié à ces désordres. .

Par ordre de service n°1 en cours de notification, le délai global du marché est prolongé de 8 semaines, ce qui porte son terme au 2 juin 2009.

Il est par conséquent proposé d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°09/001 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires consécutives à la dégradation des appareils de dilatation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus
- d'intégrer au marché les prix nouveaux correspondants et d'arrêter le nouveau montant du marché.

2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les prestations suivantes sont intégrées au marché :

3. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Le coût de l'ensemble des prestations supplémentaires objet du présent avenant est de :
XXXXXXXXX € HT, soit XXXXXXXXXXXX TTC.

En conséquence, le montant du marché est porté de 606 064.82 € HT à XXXXXXXXXXXX € HT, soit XXXXXXXX € TTC.

4. MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5. ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole,